

CONDITIONS DE COPRODUCTION ET PRE-ACHAT

- Le préachat d'ARTE France implique une diffusion simultanée en France et en Allemagne.
Le producteur français doit donc garantir que le mandataire pour le territoire allemand et/ou le mandataire international est informé de la coproduction avec ARTE.

Pour les films du Grand Accord, le producteur français apporte uniquement les droits France car les droits Allemagne sont apportés par le producteur allemand.

Les droits de diffusion sont cédés en mode linéaire (14 mois / 1 multidiffusion) et non linéaire (-7 / +7 jours à compter de la première diffusion). Les droits sont libérés et à nouveau disponibles deux mois après la première diffusion.
- La part antenne varie entre 75 et 150 K€ (France + Allemagne) selon les caractéristiques du film et la case de programmation prévisionnelle.
- L'apport en coproduction varie entre 50 et 450 K€ selon les caractéristiques du film.
Un couloir au 1er euro sur les RNPP pourra être étudié en accord avec le producteur pour augmenter le montant proposé à l'intérieur de cette fourchette.
- Aucune cross-collatéralisation des recettes par support d'exploitation en France d'une part, et avec les recettes à l'étranger d'autre part, ne pourra être appliquée sur la part d'ARTE France Cinéma (à l'exception éventuelle de la Salle et de la Vidéo/VOD).
- La quote-part d'ARTE France Cinéma se calcule au 1er euro sur les recettes TV et SVOD en France, quels que soient les mandats et Minimums Garantis existants, et en tenant compte des plafonds de commission suivants :
 - 15 % pour les ventes TV n'excédant pas un prix hors taxes de 50 K€ et pour la TV de rattrapage, 10 % pour toutes les autres ventes.
 - 20 % pour les ventes Svod n'excédant pas un prix hors taxes de 50 K€, 15 % pour toutes les autres ventes Svod.
 - Seuls les frais techniques pour la livraison des chaînes ou plateformes sont opposables à AFC.
- Le mandat International doit respecter les plafonds suivants :
 - Commission : 25% (50% pour les ventes Festivals)
 - Frais : 60 K€ (80 K€ si sélection à Cannes / Venise / Berlin, ou 10% du CA)
- La cession des droits de diffusion en deuxième fenêtre TV payante devra recevoir l'accord préalable d'ARTE France. Dans le cas d'un Grand Accord, cette deuxième fenêtre payante ne pourra être cédée, sans l'accord préalable d'ARTE France et d'ARTE GEIE. Aucun accord ne sera donné pour une vente 2ème fenêtre < 25K€.
- ARTE France Cinéma ne pourra se voir opposer de commission en cas de rachat des droits de diffusion (antenne ou web) du film par ARTE France ou ARTE GEIE ou de toute vente qui aurait pour effet, de modifier la période des droits de diffusion réservée à ARTE France dans le contrat de préachat.
- Le producteur s'engage à garantir à ARTE France l'accès aux droits d'exploitation non exclusifs du Film pour son offre ARTEVOD, directement ou dans le mandat qu'il signera avec la société choisie pour cette exploitation.
- Il est d'ores et déjà entendu que le CONTRACTANT accepte et s'engage à faire accepter la présence du billboard cinéma d'ARTE (8") au début des copies d'exploitations en salles et lors des projections du film dans les festivals en France.
- Le producteur doit s'assurer d'obtenir l'accord préalable des mandataires concernés sur tous ces points.